



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 51060

Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le statut des infirmiers psychiatriques qui, depuis un arrêt en Conseil d'Etat en date du 30 septembre 1996, ne peuvent plus prétendre au diplôme d'Etat d'infirmier. Il insiste particulièrement sur les conséquences que ne manquerait pas d'avoir, pour l'ensemble des infirmiers, la persistance d'une situation par ailleurs injuste eu égard à la compétence et le travail difficile qu'effectuent les infirmiers psychiatriques dans les centres hospitaliers spécialisés. En effet, de nombreux infirmiers psychiatriques ont participé aux jurys habilités à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier. Remettre durablement en cause leur statut nuirait à la reconnaissance du diplôme lui-même. Il serait incohérent que certains professionnels voient leur diplôme et leur expérience non reconnus par l'Etat après avoir été chargés d'évaluer les compétences de candidats en vue de l'obtention d'un diplôme qui leur est reconnu. Dans ces conditions, il lui demande de lui indiquer dans quelle mesure il compte revenir sur cette injustice et rétablir les infirmiers dans leurs droits légitimes.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Henri-Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51060

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2015